

Arrêté portant réglementation du stationnement – Rue Coppens à HONDSCHOOOTE

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par M. COLPAERT de réglementer le stationnement devant le n°10 rue Coppens afin de faciliter un emménagement

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1° - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur deux places de stationnement face au n° 10 rue Coppens le Vendredi 31 mars et Samedi 1^{er} avril 2023.

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean-Marie, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

M. COLPAERT, pour information et exécution.

HONDSCHOOOTE, LE 16 MARS 2023

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

